



Commune de PEYRE EN AUBRAC

## Budget Eau-Assainissement : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2024.

Le budget 2024 est voté le 15 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat présenté en commission finances le 25 mars 2024. La commission de la vie locale et des associations a été réunie le 15 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que possible.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service communal de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

#### 1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent : 745 300 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 507 500 euros en 2024.

b) Les subventions d'exploitations (chapitre 74) : il s'agit de la participation d'organismes extérieurs à des prestations. Ce chapitre s'élève à 37 000 euros HT.

c) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : les produits exceptionnels relèvent principalement de la subvention exceptionnelle d'équilibre qui a été versée en provenance du budget principal. En 2024, cette subvention exceptionnelle s'élève à 200 100 euros.

**2. Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments et des réseaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 627 210 euros.

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de produit de traitement, de locations immobilières, de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la réparation des réseaux, les primes d'assurance, les remboursements de frais auprès de l'EPCI, et, une partie du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 463 450 euros.
- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Le montant de ce chapitre s'élève à 35 000 euros.
- c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : il s'agit du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 68 000 euros.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés dont le montant s'élève à 56 000 euros pour 2024.

*Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 118 090 euros.*

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes (011)	463 450	Excédent brut reporté	70 814.98
Dépenses de personnel (012)	35 000	Ventes (70)	507 500
Atténuations de produits (014)	68 000		
Autres dépenses de gestion courante (65)	1760		
Dépenses financières (66)	56 000	Subventions d'exploitation (74)	37 000
Dépenses exceptionnelles (67)	3 000	Autres produits de gestion courante (75)	100
Autres dépenses (68)	0	Produits exceptionnels (77)	200 100
Dépenses imprévues (022)		Produits financiers (76)	600
Total dépenses réelles	627 210.00		
Virement à la section d'investissement (023)	88 963.55		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	304 372.87	Total recettes réelles	745 300
<b>Total général</b>	<b>1 020 546.42</b>	<b>Total général</b>	<b>1 020 546.42</b>

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement du budget de l'eau-assainissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de modernisation des réseaux, de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	185 000		
Opérations d'équipements	705 398.44	13 – Subventions d'investissement	301 368.58
		16 – Emprunts	136 000
		106 Réserves	68 361.08
Total des dépenses réelles d'investissement	890 398.44	Total des recettes réelles d'investissement	505 729.66
040-041 – Opérations d'ordre	204 431.44	040-041 – Opérations d'ordre	304 372.87
		Virement de la section de fonctionnement	88 965.55
Total des dépenses d'ordre	204 431.44	Total des recettes d'ordre	304 372.87
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	195 763.8
<b>Total général</b>	<b>1 094 829.88</b>	<b>Total général</b>	<b>1 094 829.88</b>

#### a) Les principaux projets budgétisés de l'année 2024 sont les suivants :

- Régularisation des captages AEP de Ste Colombe : 72 380 € HT
- Branchements AEP Assainissement collectif : 17 820 € HT
- Extension réseau AEP : 14 500 euros HT
- Etude faisabilité recherche AEP : 20 137 euros HT
- Fiabilisation des réseaux : 2 435 euros HT
- Régularisation des captages 4 Chemins Couffinet : 23 900 euros HT
- Etude du Schéma Directeur AEP et équipements : 119 614 euros HT
- Traitement UV 4 Chemins : 25 000 euros HT
- Création du réseau d'assainissement de Grandviala : 317 000 euros HT
- Etude pour l'assainissement de Tiracols : 6 200 euros HT
- Potences agricoles : 3 000 euros HT
- Traitement AEP Station Lasbros : 50 000 euros HT

#### d) Les subventions d'investissements prévues : 205 584

- de l'Agence de Adour Garonne : 96 040 €
- de l'Etat (DETR) : 95 284 €
- du Département : 109 044 €
- SDEE 48 : 500 €

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) **Un budget principal total de : 2 115 376.30 euros**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 020 546.42**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 094 829.88**

Répartie comme suit :

- Dépenses investissement : crédits reportés 2023 : 483 946.38  
   nouveaux crédits 2024 : 610 883.5  
   TOTAL : 1 094 829.88
- Recettes investissement : crédits reportés 2023 : 219 821.5  
   nouveaux crédits 2024 : 679 244.58  
   TOTAL : 1 094 829.88

#### b) Prix de l'eau et de l'assainissement collectif

La tarification du service eau- assainissement a été voté par le conseil municipal le 6 décembre 2024 (délibération n°DE\_2023\_0115), voici la grille des tarifs en vigueur pour 2024 :

Service d'adduction d'eau potable :

Commune déléguée		Aumont	Chaze	Fau de P.	Javols	Ste Colombe	St Sauveur
	<b>PART FIXE / an</b>						
	1er compteur	76,64 €	76,64 €	78,32 €	76,64 €	73,32 €	76,64 €
	Compteur supp	76,64 €	76,64 €	65,82 €	76,64 €	65,00 €	76,64 €
	<b>PART VARIABLE / m3</b>						
	Tranche 0 -120m3	1,22 €	1,22 €	1,18 €	1,22 €	1,02 €	1,03 €
	Tranche 121m3- 500m3	1,22 €	1,22 €	1,01 €	1,22 €	1,02 €	1,01 €
	Tranche + 500m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	eau non domestique					0,99 €	
	Tranche + 500m3					0,80 €	

Service d'assainissement collectif :

Commune déléguée		Aumont	Chaze	Fau de P.	Javols	Ste Colombe	St Sauveur
	Part fixe / an	53,32 €	53,32 €	78,32 €	73,32 €	73,32 €	68,32
	Part variable /m3	1,08 €	1,08 €	1,07 €	1,02 €	0,98 €	0,85 €

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

048-200064731-BF\_2024\_015-BF

A G E D I

Pour rappel, lors de la création de la commune nouvelle des tarifs progressive jusqu'à 2026. Le tarif cible et unique sur la commune de Peyre en Aubrac en 2026 est de :

- Eau : 1,9466 euros /m3 HT
- Assainissement collectif : 1,7866 euros/m3 HT

**c) Etat de la dette**

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 2 026 551.46 euros

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 237 195 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,  
ASTRUC Alain